

VIDE-GRENIER FC PAYS DU MANOIRE DU DIMANCHE

organisé par :

Association FC PAYS DU MANOIRE
24330 SAINT PIERRE DE CHIGNAC

FICHE D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER

A RETOURNER AVANT LE 01 juillet 2021

Exposant

Je soussigné(e),

Nom – Prénom :

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Numéro de téléphone : e-mail :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le : Par

Ci-joint un règlement de pour l'emplacement de mètres linéaires à **2 €** le mètre .

Chèque à l'ordre du FC PAYS DU MANOIRE

adresse d'envoi de la fiche d'inscription accompagnée du règlement :

Mme JUCHAULT KATY 9 IMPASSE ALPHONSE DAUDET 24330 SAINT LAURENT SUR
MANOIRE.

Autorisation parentale pour enfant mineur :

Je soussigné(e) Mme, Mr.....autorise mon enfant

Né(e) le à participer en tant qu'exposant au vide grenier du Je choisis un total de
..... mètres linéaires pour mon enfant.

Droit à l'image :

J'autorise le FC Pays du Manoire à prendre des photographies le jour du vide-grenier et à utiliser ces images pour sa promotion et son information.

Pour un dossier complet, je joins à cette fiche d'inscription :

- une photocopie recto-verso de ma pièce d'identité
- le règlement du vide-grenier daté et signé
- le paiement de l'emplacement

Fait à

le

Signature obligatoire :

REGLEMENT DU VIDE GRENIER Article 1 :

L'association FC PAYS DU MANOIRE organise un vide grenier le 6h à 18h qui se tiendra sur le parking du gymnase et de l'école de Saint Pierre de Chignac

Article 2 : Cette manifestation est ouverte aux particuliers **uniquement**.

Article 3 : Chaque exposant doit s'inscrire avant le samedi

Article 4 : Chaque exposant disposera d'un espace tracé au sol au prix de **2 € le mètre**

Article 5 : Les mineurs exposent et vendent sous la responsabilité d'un responsable légal avec une autorisation parentale remplie sur la fiche d'inscription.

Article 6 : Le stand doit être tenu par la personne inscrite.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Article 8 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de conflit entre acheteur et vendeur. Le vendeur s'engage à étiqueter les marchandises exposées selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Il est interdit aux exposants de vendre toute boisson ou produit alimentaire. L'association FC PAYS DU MANOIRE se réserve la buvette et la restauration rapide.

Article 10 : Les exposants sont autorisés à s'installer le 11 juillet 2021 de 6h à 8h00 et s'engagent à ne pas déménager leur stand avant 17h30. **Attention, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler entre 8h00 et 18h00.**

Article 11 : Les espaces devront être libres et parfaitement nettoyés le 11 juillet 21 **Chaque exposant doit ramener avec lui ses déchets**. A cet effet, un sac poubelle sera distribué gratuitement à chaque stand.

Article 12 : Un dossier complet (fiche d'inscription remplie et signée, règlement daté et signé, photocopie recto-verso de la carte d'identité et paiement) est nécessaire pour valider l'inscription. **Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.**

Article 13 : Les inscriptions seront validées dans la limite des places disponibles par ordre de réception des dossiers complets.

Article 14 : Conformément à la réglementation des vides greniers, un registre des inscriptions sera remis à la préfecture après la manifestation pour contrôle.

Article 15 : Le stationnement des véhicules, sur ou autour des stands est interdit, un parking proche pour les exposants sera à disposition. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du véhicule.

Signature précédée de « lu et approuvé le » :